

COMMUNE DE LES CLEFS

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX ROUTE DE SULENS N°2025-006

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'entreprise SAS ACRO BTP domiciliée 1 046, rue de la Centrale 74190 PASSY reçue en mairie le 29 avril 2025 en vue de travaux de confortement par paroi micro-berlinoise et par parement métallique suite à un glissement de terrain survenu en décembre 2023 à proximité de la voie d'accès du 4 804, Route de Sulens, à partir du 19 mai 2025, pendant une durée de 61 jours, soit jusqu'au 18 juillet 2025,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation à proximité de la voie d'accès du 4 804, route de Sulens, au lieu dit Le Cuchet, sera interdite pour tous les véhicules (y compris les véhicules de secours), en semaine, week-ends et jours fériés du **lundi 19 mai au lundi 30 juin 2025** dans le cadre de travaux de confortement de la Route de Sulens.

Une déviation par la Route des Envers des Clefs en passant par la commune de Manigod sera mise en place, selon l'itinéraire suivant : Route des Envers des Clefs, Route de l'Envers de Manigod, Route du col de Plan Bois, Route de Sulens. Cf. plan ci-joint.

Du mardi 1^{er} au vendredi 18 juillet 2025, la route de Sulens sera ré-ouverte à la circulation par feux tricolores afin de permettre l'achèvement des travaux tout en rétablissant une desserte locale. La vitesse sera réglementée à 30 km/heure pour tous les véhicules et il sera interdit de stationner au droit du chantier, dérogation aux véhicules de chantier.

Article 2 : L'entreprise SAS ACRO BTP est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 3 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
L'entreprise SAS ACRO BTP,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 2 mai 2025

Le Maire,
Sébastien BRIAND



